

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

élus :

.....23.....

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....21.....

+ 1 procuration de vote

Point 4 : Voyage scolaire - Extension du périmètre pour le versement de subvention

Vu la délibération du 29 mars 2022 décidant de verser une subvention communale pour les voyages scolaires d'un montant de de :

- 2,50 euros par jour et par élève pour les voyages avec accueil des élèves en famille,
- 5 euros par jour et par élève pour les autres voyages.

des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des séjours organisés par les écoles élémentaires et les collèges.

Une classe verte est prévue en avril 2025 en maternelle et il n'était pas prévu jusqu'à présent de subventionner les classes maternelles.

Les séjours scolaires permettent de promouvoir le développement global des jeunes enfants à travers des expériences enrichissantes au-delà des murs de l'école.

Afin d'offrir aux enfants de maternelle les mêmes opportunités d'apprentissage et de découverte que celles offertes aux élèves de l'école élémentaire, il est proposé d'accorder le même soutien financier aux voyages scolaires des classes maternelles qu'à ceux des classes élémentaires, en étendant ainsi le bénéfice de cette subvention aux élèves de maternelle.

Vu l'avis favorable des Commissions réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention communale pour les voyages scolaires d'un montant de :

- 2,50 euros par jour et par élève pour les voyages avec accueil des élèves en famille,
- 5 euros par jour et par élève pour les autres voyages,

des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des séjours organisés par l'école primaire (élèves de maternelle et d'élémentaire) et les collèges dans la limite du budget municipal voté chaque année.

ANNULE et REMPLACE dans la délibération du 22 mars 2022 le terme « élémentaire » par « école primaire (élèves de maternelle et d'élémentaire) »

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 9 décembre 2024

Le secrétaire

Nathalie TROG



Le Maire

Murielle FABRE